

< À l'attention des parents et tuteurs de mineurs âgés de 12 à 15 ans >

- ◎ **Lorsqu'un mineur se fait vacciner, un parent ou tuteur doit signer de son nom complet dans le cadre réservé à cet effet sur le formulaire d'examen préliminaire.** Si vous ne souhaitez pas qu'il soit vacciné, veuillez ne rien inscrire dans le cadre réservé à la signature.
Sans signature d'un parent ou tuteur sur le formulaire d'examen préliminaire, il ne sera pas possible de lui administrer le vaccin.

- ◎ En ce qui concerne la vaccination des enfants en âge d'aller au collège ou plus âgés, si l'établissement médical responsable de la vaccination (centre de vaccination) l'autorise (*), l'enfant peut se faire vacciner sans être accompagné d'un parent ou tuteur, à condition que celui-ci ait lu cette notice explicative et qu'il ait signé le formulaire d'examen préliminaire.
(* S'applique uniquement si vous avez été informé qu'il n'est pas nécessaire qu'un parent ou tuteur accompagne le mineur. Veuillez consulter les instructions ou vérifier au moment de la réservation.

- ◎ Si le vaccin est administré sans qu'un parent ou tuteur soit présent, **veuillez inscrire le numéro de téléphone à contacter en cas d'urgence (numéro de téléphone auquel le parent ou tuteur peut être contacté lors de l'examen préliminaire et de la vaccination) dans le cadre « numéro de téléphone » du formulaire d'examen préliminaire.**

- ◎ Pour toute question, nous vous invitons à vous reporter aux informations mises à disposition par le gouvernement et les collectivités locales, ainsi qu'à consulter votre médecin traitant ou à vous adresser à votre collectivité locale, afin de vous assurer de prendre une décision en toute connaissance de cause.